

Règlement d'ordre intérieur*

Ce qu'il faut savoir, comprendre et respecter !


J'ai le droit de venir à l'école, de m'épanouir et de me construire sans craindre pour ma santé et mon intégrité physique, psychique et morale.

Tous les élèves ont ce droit et je le respecte.

1. Horaire (chapitre V du R.O.I.)

J'ai le **devoir** de me rendre à l'école du début à la fin des cours pendant toute l'année scolaire.

Pour cela, je fais attention à respecter l'horaire.



OPPREBAIS	
8h45	Accueil en maternelle : - Accueil/1M en classe - 2M/3M : dans la cour de récréation
9h	Début des cours
12h35	Mercredi : fin des cours
15h25	Fin des cours
12h35-13h45	Temps de midi

PIÉTREBAIS	
8h30	Début des cours
8h45	Fin de l'accueil des élèves de l'école maternelle
12h10	Mercredi : fin des cours
15h20	Fin des cours
12h10-13h40	Temps de midi

L'école est ouverte de 7h à 18h (possibilité de 6h à 22h → demander au secrétariat de l'ISBW 081/61.42.48)

! Si je suis en retard, je dois avoir un motif écrit valable.

2. Sortie de l'école (chapitre VI du R.O.I.)

- Sans autorisation de Mme Saey ou de son délégué, je ne peux pas quitter l'école pendant les heures de cours. Pendant les récréations et la pause de midi, je dois rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet et ne peux pas m'adonner à des jeux dangereux.
- Je ne peux retourner avec d'autres personnes que si, la personne exerçant l'autorité parentale en a fait la DEMANDE ÉCRITE.
- Si je dois sortir avant la fin des cours, la personne exerçant l'autorité parentale devra écrire un justificatif.



En cas d'urgence, un message peut être laissé sur le répondeur
(Opprebais :
010/88.94.02 ou
Piétrebais :
010/84.03.13)

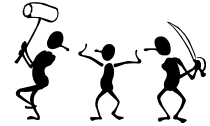
3. Absence (chapitre VII du R.O.I.)

- Pour les absences d'un à trois jours au plus, je dois remettre une justification écrite de mes parents (justificatif officiel).
- Pour les absences de quatre jours ou plus, je suis obligé de donner un certificat médical.



4. Classe de dépaysement (chapitre VIII du R.O.I.)

Je suis obligé de participer aux classes de dépaysement et de découverte afin de m'enrichir intellectuellement et socialement.



5. Comportement (chapitre IX du R.O.I.)

- Tant que je suis dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement, je suis sous l'autorité de Mme Saey et des membres du personnel (enseignants, surveillants, animateurs).
- En toute circonstance, je veillerai à avoir une tenue, une attitude et un langage respectueux et je serai ponctuel. Je respecterai le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et je me conformerai aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire (ex : piscine, bibliothèque, ...). Si je cause un quelconque dommage sciemment, je devrai le réparer si possible ou le rembourser.
- J'aurai particulièrement à cœur de respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
- Je laisse mon téléphone portable, mon MP3, mes jeux vidéo,... à la maison car ils sont interdits dans l'enceinte de l'école. Lors de la première infraction à cette règle, l'objet sera confisqué et remis en mains propres à la personne exerçant l'autorité parentale ; à la deuxième infraction, il sera confisqué jusqu'au 30 juin – la personne exerçant l'autorité parentale en sera avertie.
- Je n'oublie pas de prendre ma tenue sportive pour participer au cours d'éducation physique (primaire) ou de psychomotricité (maternelle) ainsi que pour la natation.
- Je suis le seul responsable en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, je laisse mes animaux en dehors de l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).
- Je veillerai à ranger le local que j'ai occupé en fin de journée.



Je respecte et je m'enrichis des différences physiques, d'idées, de religion,...

- Si mon comportement pose problème, il sera sanctionné (Étiquettes de couleur orange : elles ont un rôle d'information et de prévention (= Attention !)) par le biais du journal de classe. Ce système sera appliqué pour les petites transgressions au R.O.I. Je devrai systématiquement réparer ma bêtise et en assumer les conséquences.



Exclusions provisoires :

- * 1^{ère} grave transgression des limites : exclusion d'1 journée de sa classe avec travail au sein de l'école.
 - * 2^{ème} grave transgression des limites : exclusion d'1 journée de sa classe avec travail au bureau.
 - * 3^{ème} grave transgression des limites : exclusion d'1 journée avec travail à domicile.
- Ces sanctions poursuivent l'enfant tant qu'il est inscrit dans notre établissement.



6. **Maladie** (chapitre XII du R.O.I.)

- Idéalement, je dois être en possession de tous mes moyens afin de pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. Si je ne suis pas apte à suivre le cours, je ne dois pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, que je prenne des médicaments pendant que je suis à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :
 - o Un **certificat médical** qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie doit être remis à mon titulaire de classe ;
 - o Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion du traitement médical ;
 - o Le **médicament doit être remis à mon titulaire.**
 - o

7. **Sécurité** (chapitre XIII du R.O.I.)

- Je veille à fermer les portes ou grilles derrière moi par souci de sécurité lorsque je rentre ou sors de l'école.
- À Opprebaix, je veille à ce que la personne exerçant l'autorité parentale ne se gare pas sur **l'emplacement réservé au bus scolaire**, la place réservée aux personnes à mobilité réduite ni juste devant l'entrée de l'école et qu'elle évite de bloquer l'accès à l'école.
- J'attends la personne exerçant l'autorité parentale à la sortie indiquée pour mon niveau. Je ne peux retourner avec d'autres personnes qu'à la seule condition d'avoir l'accord de la personne exerçant l'autorité parentale et que je le signale à Mme Saey ou aux enseignants.
- Si je viens à vélo, je le gare à l'endroit prévu et je le protège par un cadenas.
- Si je rentre en bus, je suis pris en charge dès la fin des cours par un(e) accueillant(e) extrascolaire (Opprebaix) ou l'accompagnatrice du bus (Piétrebaix).

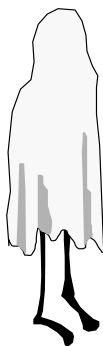


8. **Affaires personnelles** (chapitre XIV du R.O.I.)

Je veille à ce que tous mes effets (vêtements et outils scolaires) soient marqués de mon nom de famille ; les gants des plus jeunes seront attachés au manteau par l'intermédiaire de cordons, ce qui est de nature à en garantir leur utilisation.

Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans des malles situées dans le local d'accueil.

Je me dépêche de récupérer mes affaires car le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ces malles est exposé dans le forum (Opprebaix) ou le hall d'entrée (Piétrebaix) et ce qui n'est pas repris est transmis à OXFAM ou à un autre organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.



9. **Journal de classe** (chapitre XV du R.O.I.)

Mon journal de classe doit être tenu avec soin et signé par mes parents **tous les jours.**



10. **PMS** (chapitre XVII du R.O.I.)



Si j'ai un souci, le centre PMS est à ma disposition. Je peux demander à Mme Saey de me mettre en contact avec eux en toute confidentialité.

11. **Liberté d'expression** (chapitre XIX du R.O.I.)



La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

- Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, je ne peux prendre des initiatives collectives ou individuelles sortant du cadre normal des activités scolaires **qu'avec l'accord préalable** de Mme Saey (affichages, pétitions, rassemblements, ...)
- Si je veux diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres), **je dois avoir une autorisation écrite** au préalable. Ils pourront être diffusés ou publiés dans le journal de l'école (distribué au sein de l'école), sur son site internet ou pour tout autre usage interne à l'établissement (IncourtInfo, calendriers) ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur.

A défaut d'opposition, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées consentir à ce règlement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur

Ma signature :

Les signatures des personnes exerçant l'autorité parentale: